



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **12 septembre 2025**
Présents : **21**
Votants : **27**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-Agnès DESCOUX	a donné pouvoir	à	Isabelle JODIN
Mildred PUISSANT	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Magalie BOUARFE
Franck PARIS	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Magali BOUARFE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-34 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement « Travailler avec son chien »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 relative aux chiens guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux chiens dangereux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 août 2025,

VU l'avis favorable de la CST du 26 août 2025 concernant la mise en place de ce règlement

CONSIDERANT le bilan dressé à la fin de la phase expérimentale permettant la mise en place du dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 3 voix contre (C. PRUDHOMME, J-M. SIOZAC, J. BEDU) et 7 abstentions (H. GUISE, N. BEELS, F. PARIS, M. BOUARFE, J-M. LONGEQUEUE, D. FRANCOISE, M. BAPTISTA)

APPROUVE le règlement « Travailler avec son chien » annexé à la présente délibération et sa mise en place immédiate.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 26 septembre 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET